© THE QUEEN'S PRINTER FOR ONTARIO
2000

REPRODUCED WITH PERMISSION

L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO

REPRODUIT AVEC PERMISSION

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

STANDING COMMITTEE ON PUBLIC ACCOUNTS

PROVINCIAL PERSONAL INCOME TAX REVENUE AND RELATED CREDITS AND REDUCTIONS

(Section 3.07, 1999 Annual Report of the Provincial Auditor)

1st Session, 37th Parliament
49 Elizabeth II

The National Library of Canada has catalogued this publication as follows:

Ontario. Legislative Assembly. Standing Committee on Public Accounts
Provincial personal income tax revenue and related credits and reductions (Section 3.07, 1999 Annual report of the Provincial Auditor)

Text in English and French with French text on inverted pages.
Title on added t.p.: Recettes tirées de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers et crédits et réductions d'impôt connexes (Section 3.07, Rapport annuel 1999 du vérificateur provincial).
ISBN 0-7778-9806-3

1.Income tax--Ontario. 2. Federal-provincial tax relations--Ontario. I. Title. II. Title: Recettes tirées de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers et crédits et réductions d'impôt connexes (Section 3.07, Rapport annuel 1999 du vérificateur provincial).

KEO975.O56 2000 343.71305'2 C00-964008-8E

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

The Honourable Gary Carr, M.P.P.,
Speaker of the Legislative Assembly.

Sir,

Your Standing Committee on Public Accounts has the honour to present its Report and commends it to the House.

John Gerretsen, M.P.P.,
Chair.

Queen's Park
June 2000

100-06434/

STANDING COMMITTEE ON PUBLIC ACCOUNTS

MEMBERSHIP LIST

JOHN GERRETSEN
Chair

JOHN CLEARY
Vice-Chair

JOHN HASTINGS

BART MAVES

MARILYN MUSHINSKI

SHELLEY MARTEL

JULIA MUNRO

RICHARD PATTEN

Donna Bryce
Clerk pro tem. of the Committee

Ray McLellan
Research Officer

CONTENTS

PREAMBLE 1

PROVINCIAL PERSONAL INCOME TAX 1
The Tax Collection Agreement 1
Federal-Provincial Negotiations 2

TAX COLLECTION ISSUES 2
Payment Flows 2
Committee Hearings 3
Committee Recommendation 4
Taxation Data and a Revised Agreement 4
Committee Hearings 5
Committee Recommendations 5

PREAMBLE

The Standing Committee on Public Accounts held hearings on Section 3.07 of the *1999 Annual Report* of the Office of the Provincial Auditor on February 17, 2000. This report constitutes the Committee's finding and recommendations on the subject of Provincial Personal Income Tax Revenue and Related Credits and Reductions.

The Committee would like to extend its appreciation to the Ministry of Finance officials who attended these hearings. The supplementary documentation provided by the Ministry to the Committee was useful during the deliberations and in the preparation of this report.

The Standing Committee on Public Accounts would like to acknowledge the assistance provided by the Office of the Provincial Auditor, the Clerk of the Committee, and Research and Information Services during these hearings.

PROVINCIAL PERSONAL INCOME TAX

The federal government collects provincial personal income taxes and processes claims under the 1962 Tax Collection Agreement (the Agreement). Although this Agreement has been amended over the years, the underlying principles and practices governing the original document are unchanged. The new Canada Customs and Revenue Agency will alter the current administrative structure for tax collection under this Agreement.

The Committee endorsed the Provincial Auditor's recommendations in the audit report on the Provincial Personal Income Tax Revenue, and Related Credits and Reductions and recommends their implementation. The recommendations in this report were prepared by the Committee following the hearings.

The Tax Collection Agreement

The Tax Collection Agreement introduced provincial limitations in the areas of tax policy changes and administrative practices. It limited provincial flexibility to pursue independent tax policies and in practice, the provinces were required to obtain approval from the federal government to implement specific tax credits.

In November 1999, the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA) assumed responsibility for Revenue Canada's tax agreement with Ontario. A draft "management framework agreement" covering the collection and administration of provincial taxes will be prepared.

The Deputy Minister explained that the federal government has a monopoly control of tax administration and enforces tax policy at the provincial level. The Tax Collection Agreement does not offer the province the right to require certain audit coverage targets to ensure proper compliance. Furthermore, the province

does not have access to the files or results on federal audit work in provincial tax areas.

The Provincial Auditor recommended that the Ministry should consider whether the benefits under the Tax Collection Agreement continue to outweigh the restrictions, and if considered advisable, renegotiate the Tax Collection Agreement in line with provincial interests. The Ministry's initial response was that in formulating tax policy, the Ministry will continue to consider the benefits available under the Tax Collection Agreement and assess whether they exceed the restrictions under the Agreement. The provincial government has indicated its interest in a provincial personal income tax system designed to meet Ontario-specific needs.

Federal-Provincial Negotiations

The federal-provincial discussions on taxation matters have included such topics as the auditing of the Ontario tax reduction and personal income tax returns, the policy on interest penalties and bad debt, and tax policy equality for Ontario. The discussions have resulted in a number of accomplishments, for example, the speed-up of federal payments in respect of Ontario personal income taxes, and the improved audit of Ontario tax credits and labour-sponsored investment funds. In addition, a new CCRA management framework agreement is to be finalised.

In January 2000, the federal Department of Finance released measures, introducing more flexibility in tax policy for the provinces and territories. The federal government has offered the provinces the option to levy their personal income taxes on either taxable income or basic federal tax. The federal government is conducting discussions with the provinces on these matters and amendments to the Agreement are expected to be negotiated.

The provincial government indicated its intention to move to a tax-on-income system, since the release of this audit report in 1999. In the *Ontario Budget 2000* the Minister of Finance formally announced that Ontario has moved to implement a tax-on-income system. Consequently, the province would no longer be bound by the federal tax calculation system, as provincial income tax would be calculated on taxable income and not on basic federal tax.

TAX COLLECTION ISSUES

In this report, the Committee has focused on selected tax collection issues, related to payment flows, data on personal income tax returns for audit purposes, and the provincial negotiations with the Canada Customs and Revenue Agency.

Payment Flows

The in-year cash flows of personal income tax revenue are based on federal forecasts of provincial income tax revenues for the year and actual tax revenues from the two previous taxation years. According to the Provincial Auditor, this

approach is not adequate. It was noted in the audit report, that provincial in-year personal income tax cash flows, which are based on revenue forecasts, were below Revenue Canada collections. This resulted in provincial interest costs due to tax flow deficiencies.

The Provincial Auditor recommended that payments of Ontario personal income taxes should be remitted to the province in the correct amount and on a more timely basis. Furthermore, the Ministry should consider negotiating amendments to the Tax Collection Agreement to address cash flows. It was suggested in the audit report that as long as in-year payments to Ontario continue to be based on revenue forecasts and are subject to delay, the Ministry should seek compensation for the annual cash flow deficiencies. The Ministry responded at the time of the audit that it may be possible to base federal payments on actual income tax receipts and to have payments made on a timely basis.

Committee Hearings

The Ministry explained that the forecasts are prepared independently of provincial input, and that the federal government is ultimately accountable for the tax collection system. Over the history of the Tax Collection Agreement, this methodology has resulted in periods of overpayments to Ontario resulting in interest savings and more recently, in underpayments with associated interest costs.

The concerns over using revenue forecasts to determine transfers to Ontario for personal income taxes could be resolved by moving to a system whereby the federal government transfers amounts as they receive payments, rather than on the basis of the forecasted amount, according to the Deputy Minister. There have been delays of up to twenty months before a final reconciliation and the Ministry indicated that the federal government could be benefiting from the current interest payment/bad debt arrangement by approximately $50 million a year. Over the past three years, the Ministry has unsuccessfully requested federal data to determine the actual benefits under the Agreement. Also, the Ministry has not received compensation for costs associated with the recent cash flow deficiencies.

Since 1997, the Ministry has pursued the issue of federal benefits under the Agreement. The federal government announced a speed-up in the timing of provincial income tax payments in 1998. Also, the Ministry received updated data from the federal government indicating that this speed-up reduced costs that had previously arisen from the timing of payments.

The Ministry is attempting to determine whether the current system benefits one government. Data on bad debts on a tax year basis, for example, are being assembled to establish the extent of this item and the interest costs are being discussed with the federal government. The Deputy Minister pointed out that when the federal government accelerated the schedule of payments, the province would benefit from reduced interest costs.

Committee Recommendation

The Committee focused on the timeliness of payments, the forecasting methodology, and the associated interest costs in the following recommendation on payment flows. The Committee discussed the need to improve on the current forecasting approach used by the federal government, for example, incorporating the provincial Estimates. The use of provincial actuals would address under remittances, such as the $1.2 billion experienced in 1999, and help to minimise costs.

The Ministry requires a system of controls to ensure that personal income taxes payable to the province are correctly determined and remitted on a timely basis. It was concluded that a more equitable and timely approach is required for provincial remittances by the federal government under the Tax Collection Agreement.

The Committee therefore recommends that:

> **1. The Ministry of Finance should initiate discussions with the Department of Finance on the remittance schedule for in-year payments of personal income taxes. The Tax Collection Agreement should be amended to ensure that payment flows are made on a timely basis, based on actual cash flows, rather than the current federal forecasting methodology. Furthermore, the Ministry should seek compensation for interest costs attributed to periods of under remittances by the federal government.**

Taxation Data and a Revised Agreement

According to the audit report, the Ministry should obtain assurance that the declaration and payment of personal income taxes to the province are correct. This requires minimum audit standards through a renegotiated Tax Collection Agreement, for audit coverage, selection criteria and the nature of the work to be performed. In addition, it would be necessary to obtain the information from Revenue Canada to assess whether Ministry requirements had been met. The Ministry initially responded that under the current Tax Collection Agreement the Ministry has no right to establish minimum audit requirements, nor to receive information to permit monitoring of Revenue Canada's performance in ensuring adequate compliance. The Ministry agreed that the recommendation has merit and committed to pursue it with the federal government.

The Ministry of Finance established the desired level of audit coverage for property and sales tax credits claims; however, Revenue Canada's coverage was below the Ministry's acceptable level. Furthermore, Revenue Canada had not verified some of the taxpayer eligibility information required for tax reductions.

The federal government does not provide the province with information on revenues received in excess of bad debts written off from Ontario personal income tax payers. Therefore, it is not possible for the Ministry to verify federal benefit without these data.

In September 1999, the Ministry entered into negotiations with the CCRA to increase the audit coverage of property and sales tax credits from 2% to 5%. The CCRA has recently provided the Ministry with a written cost estimate of slightly over $1 million to provide an additional 3% level of audit coverage.

Committee Hearings

Provincial discussions with CCRA are to address such items as the exchange-of-information agreements, and the Revenue Canada-provincial Memoranda of Understanding. CCRA has proposed a management framework agreement with each province under which it intends to provide performance indicators for the administration of provincial income tax. According to the Ministry, these negotiations will provide an opportunity to address some of the matters identified by the Provincial Auditor and to prepare recommendations for the Minister of Finance on net advantages for the province to move to an actual collections, rather than a forecast basis.

The Ministry explained the impact of insufficient information on personal income taxes from an audit perspective, during the hearings.

> As noted in the Auditor's Report, and as I [Deputy Minister] have already noted, under the current Tax Collection Agreement, the Ministry has no right to establish minimum audit requirements or to receive information by which we could monitor Revenue Canada's performance in ensuring adequate compliance. Consequently, the province cannot be assured that the declaration of payment of personal income taxes, to which the province is entitled, are in the correct amount. The Ministry agrees that the [Provincial Auditor's] recommendation has merit, and we are pursuing it as well with the federal government.

According to the Ministry, over the past two years, the federal government has provided some data on non-tax revenues and accounts written off in respect of provincial income tax. However, these data have not been sufficient to properly evaluate whether the federal government's retention of non-tax revenues is equitable. The Ministry continues to pursue the collection of better data and their receipt on a timely basis.

Committee Recommendations

The Committee focused on the potential for an improved federal-provincial Agreement following from the current negotiations with the CCRA. Specifically, the Committee addressed the provincial requirement for information on personal income tax and the associated benefits to be derived from a new or revised tax collection model.

The Committee has concluded that the Ministry of Finance has an opportunity to resolve the outstanding issues identified by the Provincial Auditor through the current administrative negotiations with the Canada Customs and Revenue Agency and as appropriate, the Department of Finance. Specifically, these negotiations provide a critical opportunity to address the provision of basic audit information on provincial personal income tax to Ontario. A new or amended Agreement and the required provincial implementing legislation would address Ontario concerns, as identified by the Provincial Auditor and the Standing Committee on Public Accounts.

The Committee therefore recommends that:

> **2. The Ministry of Finance, through the current negotiations with the Department of Revenue and the Canada Customs and Revenue Agency, should undertake to ensure that basic information on provincial personal income taxes, and the type and number of audits conducted, is forwarded to the province on a regular basis. An amended or new federal-provincial Tax Collection Agreement should address the issues identified in the Provincial Auditor's *1999 Annual Report*.**

The Ministry of Finance's progress during the current negotiations with the Canada Customs and Revenue Agency, and Revenue Canada is of ongoing interest to the Committee.

The Committee therefore recommends that:

> **3. The Ministry of Finance should report to the Standing Committee on Public Accounts on the status of the negotiations with the Canada Customs and Revenue Agency, within six months of the tabling of this report.**

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

RECETTES TIRÉES DE L'IMPÔT PROVINCIAL SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET CRÉDITS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔT CONNEXES

(Section 3.07, Rapport annuel 1999 du vérificateur provincial)

1re session, 37e législature
49 Elizabeth II

La Bibliothèque nationale du Canada a catalogué cette publication de la façon suivante:

Ontario. Assemblée legislative. Comité permanent des comptes publics
Recettes tirées de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers et crédits et réductions d'impôt connexes (Section 3.07, Rapport annuel 1999 du vérificateur provincial)

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.
Titre de la p. de t. additionnelle: Provincial personal income tax revenue and related credits and reductions (Section 3.07, 1999 Annual report of the Provincial Auditor)
ISBN 0-7778-9806-3

1.Impôt sur le revenu--Ontario. 2. Relations fiscales fédérales-provinciales (Canada)--Ontario. I. Titre. II. Titre: Provincial personal income tax revenue and related credits and reductions (Section 3.07, 1999 Annual report of the Provincial Auditor)

KEO975.O56 2000 343.71305'2 C00-964008-8F

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée législative de l'Ontario

L'honorable Gary Carr,
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le président,

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et le confie à l'Assemblée.

Le président du comité,

John Gerretsen

Queen's Park
Juin 2000

COMPOSITION DU

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

JOHN GERRETSEN
Président

JOHN CLEARY
Vice-président

JOHN HASTINGS

BART MAVES

MARILYN MUSHINSKI

SHELLEY MARTEL

JULIA MUNRO

RICHARD PATTEN

Donna Bryce
Greffière par intérim du comité

Ray McLellan
Recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

IMPÔT PROVINCIAL SUR LE REVENU DES PARTICULIERS 1
L'accord de perception d'impôt 1
Négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial 2

QUESTIONS DE PERCEPTION D'IMPÔT 3
Flux des paiements 3
Audiences du Comité 3
Recommandation du Comité 4
Statistiques d'imposition et révision de l'Accord 5
Audiences du Comité 5
Recommandations du Comité 6

PRÉAMBULE

Le Comité permanent des comptes publics a tenu des audiences sur la section 3.07 du *Rapport annuel* de 1999 du Bureau du vérificateur provincial le 17 février 2000. Ce rapport constitue la conclusion et les recommandations du Comité sur la question des recettes tirées de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers et des crédits et réductions d'impôt connexes.

Le Comité tient à remercier les fonctionnaires du ministère des Finances qui ont participé à ces audiences. La documentation supplémentaire fournie par le ministère au Comité a été utile au cours des délibérations et lors de la préparation du présent rapport.

Le Comité permanent des comptes publics tient à rendre hommage à l'aide fournie par le Bureau du vérificateur provincial, le greffier du Comité ainsi que les Services de recherches et d'information au cours de ces audiences.

IMPÔT PROVINCIAL SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Le gouvernement fédéral perçoit les impôts provinciaux sur le revenu des particuliers et administre les demandes de crédits et de réductions d'impôt en vertu de l'Accord de perception d'impôt signé en 1962. Bien que cet accord ait été modifié au cours des années, les principes et les pratiques sous-jacents régissant le document initial demeurent inchangés. La nouvelle Agence des douanes et du revenu du Canada modifiera la structure administrative actuelle pour la perception des impôts dans le cadre de cet accord.

Le Comité a appuyé les recommandations du vérificateur provincial dans le rapport de vérification sur les recettes tirées de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers et des crédits et réductions d'impôt connexes et il recommande leur mise en application. Les recommandations dans le présent rapport ont été préparées par le Comité à la suite des audiences.

L'accord de perception d'impôt

L'Accord de perception d'impôt a apporté des restrictions provinciales dans les domaines des changements de politique fiscale et des pratiques administratives. Il a restreint la souplesse de la province dans sa poursuite de politiques fiscales indépendantes et, en pratique, les provinces ont été tenues d'obtenir l'approbation du gouvernement fédéral pour mettre en œuvre des crédits d'impôt particuliers.

En novembre 1999, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (l'ADRC) a assumé la responsabilité de l'accord fiscal de Revenu Canada avec l'Ontario. Un avant-projet de l'accord-cadre de gestion couvrant la perception et l'administration des impôts provinciaux sera préparé.

Le sous-ministre a expliqué que le gouvernement fédéral a le monopole de l'administration fiscale et fait appliquer sa politique fiscale au niveau provincial.

L'Accord de perception d'impôt n'offre pas à la province le droit de demander de faire porter la vérification sur tel ou tel aspect afin d'assurer la bonne observation. En outre, la province n'a pas accès aux dossiers ou aux résultats du travail fédéral de vérification dans les domaines de l'impôt provincial.

Le vérificateur provincial a recommandé au ministère d'étudier si les avantages obtenus dans le cadre de l'Accord de perception d'impôt continuent de l'emporter sur les restrictions et s'il le juge bon, de renégocier l'Accord de perception d'impôt conformément aux intérêts provinciaux. La réaction initiale du ministère a été celle-ci : en formulant la politique fiscale, le ministère continuera de prendre en considération les avantages résultant de l'Accord de perception d'impôt et d'évaluer s'ils l'emportent sur les restrictions qui résultent de l'Accord. Le gouvernement provincial a indiqué son intérêt envers un régime provincial d'impôt sur le revenu des particuliers conçu pour répondre aux besoins particuliers de l'Ontario.

Négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial

Les pourparlers entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial sur les questions de fiscalité ont porté entre autres sur des questions comme la vérification des réductions d'impôt en Ontario et des déclarations de revenu des particuliers, la politique en matière de pénalité et de mauvaises créances ainsi que l'égalité de la politique fiscale pour l'Ontario. Les discussions ont abouti à un certain nombre de résultats, notamment l'accélération des versements du gouvernement fédéral en ce qui concerne les impôts sur le revenu des particuliers de l'Ontario et l'amélioration de la vérification des crédits d'impôt de l'Ontario et des fonds d'investissement des travailleurs. En outre, on met la dernière main à un nouvel accord-cadre de gestion de l'ADRC.

En janvier 2000, le ministère fédéral des Finances a publié des mesures apportant davantage de souplesse dans la politique fiscale à l'intention des provinces et des territoires. Le gouvernement fédéral a offert aux provinces la possibilité de lever leurs propres impôts sur le revenu des particuliers, soit sur le revenu imposable, soit sur l'impôt fédéral de base. Le gouvernement fédéral est en pourparlers avec les provinces sur ces questions et l'on prévoit que des modifications à l'Accord seront négociées.

Le gouvernement provincial a fait connaître son intention de passer à un système d'impôt sur le revenu directement depuis la publication du rapport de vérification en 1999. Dans le *Budget de l'Ontario 2000*, le ministre des Finances a annoncé formellement que l'Ontario avait décidé de mettre en œuvre un régime d'impôt calculé directement sur le revenu. Par conséquent, la province ne serait plus liée par le système de calcul de l'impôt fédéral, puisque l'impôt sur le revenu provincial serait calculé sur le revenu imposable et non plus sur l'impôt fédéral de base.

QUESTIONS DE PERCEPTION D'IMPÔT

Dans le présent rapport, le Comité a mis l'accent sur certaines questions de perception d'impôt ayant trait au flux des paiements, aux données sur les déclarations de revenu des particuliers aux fins de vérification et aux négociations provinciales avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Flux des paiements

Les flux au cours de l'année des recettes d'impôt sur le revenu des particuliers sont basés sur les prévisions du gouvernement fédéral à propos des recettes provinciales d'impôt sur le revenu pour l'année et les recettes effectives d'impôt provenant des deux années d'imposition précédentes. Selon le vérificateur provincial, cette méthode n'est pas adéquate. Il a été noté dans le rapport de vérification que les flux d'impôt provinciaux sur le revenu des particuliers au cours de l'année, qui sont calculés d'après les prévisions de recettes, étaient inférieurs aux perceptions de Revenu Canada. Il en est résulté des coûts sous forme d'intérêts payés par la province en raison des moins-perçus de flux d'impôt.

Le vérificateur provincial a recommandé que les versements d'impôt sur le revenu des particuliers de l'Ontario soient remis à la province suivant le montant exact et sur une base plus opportune. En outre, le ministère devrait envisager de négocier des modifications à l'Accord de perception d'impôt pour régler la question de flux de trésorerie. Il a été proposé dans le rapport de vérification qu'aussi longtemps que les versements à l'Ontario au cours de l'année continueraient d'être calculés sur les prévisions de recettes et seraient assujettis à des retards, le ministère devrait chercher à obtenir une indemnisation pour les déficits annuels de trésorerie. Le ministère a répondu au moment de la vérification qu'il était possible de calculer les versements fédéraux sur les rentrées réelles d'impôt sur le revenu et d'obtenir des paiements dans des délais opportuns.

Audiences du Comité

Le ministère a expliqué que les prévisions sont préparées indépendamment des données fournies par la province et que le gouvernement fédéral est en fin de compte responsable du régime de perception d'impôt. Au cours des annales de l'Accord de perception d'impôt, cette méthode a abouti à des périodes de trop-perçus en faveur de l'Ontario, ce qui a engendré des économies d'intérêt et, plus récemment, des moins-perçus, ce qui a amené des frais d'intérêt.

Selon le sous-ministre, les préoccupations concernant le recours aux prévisions de recettes fiscales pour déterminer les transferts d'impôts sur le revenu des particuliers à l'Ontario pourraient être dissipées si l'on passait à un système suivant lequel le gouvernement fédéral transférerait les sommes au fur et à mesure qu'il reçoit les paiements plutôt que sur la base de prévisions. On a constaté des retards allant jusqu'à 20 mois avant d'en arriver à un rapprochement final et le ministère a indiqué que l'entente actuelle portant sur les paiements d'intérêt et sur la dette irrécouvrable pourrait profiter au gouvernement fédéral à hauteur d'environ 50 millions de dollars par an. Au cours des trois dernières années, le

ministère a, en vain, cherché à obtenir des statistiques de la part du gouvernement fédéral pour déterminer les avantages réels découlant de l'Accord. En outre, le ministère n'a pas obtenu d'indemnisation pour les coûts liés aux moins-perçus de flux de trésorerie.

Depuis 1997, le ministère s'est penché sur la question des avantages dont le gouvernement fédéral a profité dans le cadre de l'Accord. Le gouvernement fédéral a annoncé une accélération des délais de versement de l'impôt provincial sur le revenu en 1998. En outre, le ministère a reçu des statistiques à jour de la part du gouvernement fédéral indiquant que cette accélération a réduit les coûts qui avaient résulté précédemment des délais de paiement.

Le ministère s'efforce de déterminer si le régime actuel profite à l'un ou l'autre gouvernement. Il recueille des statistiques sur les créances irrécouvrables sur la base de l'année d'imposition, par exemple pour établir dans quelle mesure cette question et la question des frais d'intérêt sont discutées avec le gouvernement fédéral. Le sous-ministre a fait remarquer que lorsque le gouvernement fédéral a accéléré le calendrier des paiements, la province a profité de la réduction des coûts d'intérêt.

Recommandation du Comité

Le Comité a mis l'accent sur le versement à temps des recettes fiscales, la méthode de prévision et les coûts d'intérêt qui en résultent dans la recommandation suivante sur le flux des paiements. Le Comité a discuté de la nécessité d'améliorer la méthode actuelle de prévision utilisée par le gouvernement fédéral, par exemple, en incorporant les estimations de la province. Le recours aux données provinciales réelles remédierait à la question de l'insuffisance des versements comme par exemple le moins-perçu de 1,2 milliard de dollars en 1999, et contribuerait à réduire les coûts au minimum.

Le ministère a besoin d'un système de contrôle pour s'assurer que les impôts sur le revenu des particuliers payables à la province sont correctement calculés et versés à temps. Il a été conclu qu'une méthode plus équitable et plus opportune est nécessaire pour les versements du gouvernement fédéral à la province dans le cadre de l'Accord de perception d'impôt.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **1. Le ministère des Finances doit entamer des pourparlers avec le ministère (fédéral) des Finances sur le calendrier des versements pour les versements au cours de l'année des impôts sur le revenu des particuliers. L'Accord de perception d'impôt doit être modifié pour garantir que les flux des versements sont effectués en temps opportun, en fonction des flux de trésorerie réels plutôt que d'après la méthode actuelle de prévision du gouvernement fédéral. En outre, le ministère doit chercher à obtenir une indemnisation du gouvernement fédéral pour les coûts d'intérêt attribués aux périodes de moins-perçus.**

Statistiques d'imposition et révision de l'Accord

Selon le rapport de vérification, le ministère doit obtenir l'assurance que la déclaration et le versement des impôts sur le revenu des particuliers à la province sont corrects. Ceci nécessite des normes de vérification minimums, dans le cadre d'un Accord de perception d'impôt renégocié en ce qui concerne les domaines couverts par la vérification, les critères de sélection et la nature du travail qui doit être effectué. En outre, il serait nécessaire d'obtenir les renseignements de Revenu Canada pour évaluer si les exigences du ministère ont été satisfaites. Le ministère a répondu initialement que, dans le cadre de l'Accord de perception d'impôt actuel, il n'a pas le droit de fixer des exigences minimums en matière de vérification ni de recevoir des renseignements pour permettre de suivre la performance de Revenu Canada en vue d'assurer une observation adéquate. Le ministère a convenu que la recommandation est justifiée et il s'est engagé à suivre cette question avec le gouvernement fédéral.

Le ministère des finances a établi le niveau souhaité de couverture des domaines de vérification pour les demandes de règlement en matière de crédits d'impôts fonciers et de taxes de vente. Cependant, les domaines couverts par la vérification de Revenu Canada étaient inférieurs au niveau acceptable pour le ministère. En outre, Revenu Canada n'avait pas vérifié certains renseignements d'admissibilité exigés des contribuables pour qu'ils bénéficient de réduction d'impôt.

Le gouvernement fédéral ne fournit pas à la province de renseignements sur les recettes reçues en excédent des créances irrécouvrables radiées dans le cas des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu des particuliers en Ontario. Par conséquent, le ministère ne peut pas vérifier si le gouvernement fédéral bénéficie d'un avantage s'il ne possède pas ces statistiques.

En septembre 1999, le ministère a entamé des pourparlers avec l'ADRC pour augmenter les domaines couverts par la vérification des crédits d'impôts fonciers et de taxes de vente de 2 à 5 %. L'ADRC a récemment fourni au ministère une estimation par écrit du coût d'un peu plus de un million de dollars pour fournir une augmentation de 3 % des domaines couverts par la vérification.

Audiences du Comité

Des pourparlers entre la province et l'ADRC ont pour but de régler des questions comme les ententes d'échange de renseignements et le protocole d'entente entre Revenu Canada et la province. L'ADRC a proposé un accord-cadre de gestion avec chaque province selon lequel elle a l'intention de fournir des indicateurs de performance pour l'administration de l'impôt sur le revenu provincial. Selon le ministère, ces pourparlers fourniront l'occasion de régler certaines questions cernées par le vérificateur provincial et de préparer des recommandations pour le ministre des Finances sur les avantages nets que la province pourrait tirer du fait de passer à des perceptions réelles plutôt que de s'appuyer sur les prévisions.

Le ministère a expliqué l'impact de l'insuffisance de renseignements sur les impôts sur le revenu des particuliers du point de vue de la vérification au cours des audiences.

> Comme on l'a noté dans le Rapport du vérificateur et comme je [le sous-ministre] l'ai déjà fait remarquer dans le cadre de l'Accord de perception d'impôt actuel, le ministère n'a pas le droit d'établir des exigences minimums de vérification ni de recevoir des renseignements qui nous permettraient de suivre la performance de Revenu Canada visant à assurer une observation adéquate. Par conséquent, la province ne peut avoir l'assurance que la déclaration de paiement d'impôts sur le revenu des particuliers auxquels la province a droit porte sur un montant exact. Le ministère reconnaît que la recommandation [du vérificateur provincial] est justifiée et nous poursuivons cette question avec le gouvernement fédéral.

Selon le ministère, au cours des deux dernières années, le gouvernement fédéral a fourni des statistiques sur les recettes non fiscales et sur les comptes radiés à l'égard de l'impôt sur le revenu provincial. Cependant, ces statistiques n'ont pas été suffisantes pour évaluer convenablement si la rétention des recettes non fiscales par le gouvernement fédéral était équitable. Le ministère continue de chercher à obtenir de meilleures statistiques et s'efforce de les recevoir en temps opportun.

Recommandations du Comité

Le Comité a mis l'accent sur les possibilités d'une amélioration de l'Accord entre le gouvernement fédéral et la province après les négociations actuelles avec l'ADRC. Précisément, le Comité s'est penché sur la demande provinciale de renseignements sur l'impôt sur le revenu des particuliers et les avantages connexes qui résulteraient d'un nouveau modèle de perception d'impôts, ou d'une refonte de l'ancien modèle.

Le Comité a conclu que le ministère des Finances a l'intention de résoudre les questions en cours cernées par le vérificateur provincial grâce aux négociations administratives actuelles avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada et, au besoin, avec le ministère fédéral des Finances. Précisément, ces négociations fournissent une excellente occasion de se pencher sur l'obtention de renseignements de vérification de base à propos de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers pour l'Ontario. Un accord nouveau ou modifié et la législation provinciale de mise en œuvre nécessaire dissiperaient les

préoccupations de l'Ontario, telles qu'elles ont été cernées par le vérificateur provincial et le Comité permanent des comptes publics.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **2. Le ministère des Finances, au cours des négociations actuelles avec le ministère fédéral du revenu et l'Agence des douanes et du revenu du Canada, doit s'engager à s'assurer que les renseignements de base au sujet des impôts provinciaux sur le revenu des particuliers ainsi que le type et le nombre de vérifications effectuées sont transmis à la province d'une manière régulière. Un Accord nouveau ou refondu de perception d'impôt entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial doit résoudre les questions cernées dans le *Rapport annuel du vérificateur provincial de 1999*.**

Les progrès du ministère des Finances au cours des négociations actuelles avec l'Agence des douanes et du Revenu du Canada ainsi qu'avec Revenu Canada présentent un intérêt permanent pour le Comité.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

> **3. Le ministère des Finances doit faire un rapport au Comité permanent des comptes publics sur la situation des pourparlers avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada, dans les six mois après le dépôt du présent rapport.**